

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 18 octobre 2018

Membres en exercice: 8

Date de Publicité: 18 octobre 2018

D/2018-020

Aujourd'hui, jeudi 18 octobre 2018 à 15 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents:

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET et Messieurs LAMAISON et du PARC

A titre de suppléant :

Pouvoir:

Madame POITREAU, excusée avait donné pouvoir à Madame MARCHAND

Etaient excusés:

Mesdames BOISSEAU, LIRE, LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et RAUX et Messieurs BRASSEUR et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE le 18/10/2018

Application agréée E-legalite.com 99_DE-033-253306187-20181018-D2018_020-D

99_DE-033-253306187-20181018-D2018_020-D

Syndicat Intercommunal a Vocation Unique de Bordeaux-Merignac

D-2018/020

OPERATION CAP 35 000

Concours de maîtrise d'œuvre : Attribution du marché négocié au lauréat du concours décision - autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2018/017 nous avons décidé, lors du Conseil Syndical du 1^{er} octobre 2018, que seul le premier candidat du classement, THALES ARCHITECTURE était retenu et invité à négocier.

La négociation a eu lieu le 4 octobre 2018 est a débouché sur la remise de l'acte d'engagement par le mandataire solidaire du groupement conjoint, THALES ARCHITECTURE.

L'offre de prix détermine pour la mission de base et les missions complémentaires un taux de rémunération de 12,30%, ce qui, pour la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 6 134 650,00 € HT, met le forfait provisoire de rémunération à 754 625,68 € HT (905 925,14 € TTC), mission de base et missions complémentaires, selon les répartitions détaillées et annexées à l'acte d'engagement.

L'équipe est composée de :

	SIRET	Adresse
THALES ARCHITECTURE, mandataire	444 455 687 00046	13 rue du Château d'Angleterre 67304 SCHILTIGHEIM Cedex
OTE Ingénierie	778 770 081 00017	20 rue Felix Eboué 44 400 REZE
SEFIAL PROCESS	385 157 912 00044	23 Chaussée Brunehaut 60 300 SENLIS
OTELIO	501 522 049 00011	52 rue du Prunier 68 000 COLMAR

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre négociée présentée.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les articles 30, 88, 89 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Délibération D-2018/001 du 9 février 2018, vu la Délibération D-2018/002 du 16 mai 2018, vu la Délibération D-2018/017 du 1^{er} octobre 2018, vu la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2018,

Adopte la délibération suivante :

Article 1:

Accepte l'offre de THALES ARCHITECTURE, mandataire, à un taux de 12,30 % pour la mission de base et missions complémentaires, soit, pour la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 6 134 650,00 € HT, un forfait provisoire de rémunération de 754 625,68 € HT (905 925,14 € TTC), selon les répartitions détaillées et annexées à l'acte d'engagement.

Article 2:

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté:

Voix pour : 6

Voix contre : ()

Abstentions: 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le

La Présidente

Emmanuelle CUNY